

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er août 2018

## ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 141

présenté par

M. Nury, M. Viala, Mme Louwagie, M. Abad, M. Dive, M. Forissier, Mme Kuster, Mme Valentin,  
M. Vialay, M. Reiss, M. Straumann, Mme Lacroute et Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des agents »,

les mots :

« les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les agents des services de l'État chargés de l'agriculture et de la pêche et les agents mentionnés aux 1°, 3° et 5° du I de l'article L. 942-1, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser les agents qui seront chargés de désigner les manquements mentionnés à l'article L. 631-25. En effet, le contrôle qu'ils exercent étant de première importance, il apparaît nécessaire qu'ils soient mentionnés explicitement dans la loi présente.